



APPEL DE LA COTISATION 2022 (**30 € ou 15 € voir ci-dessous**) Trappes, le 4/01/2022

L'Assemblée Générale de notre Association, qui s'est tenue le 19 septembre 2021 à Porticcio, a décidé, pour l'exercice 2022, de laisser inchangé le montant de la cotisation annuelle qui reste égal à **30 euros**, somme **réduite à 15 euros pour les veuves et les veufs des anciens adhérents**.

A noter que pour l'exercice 2021, vous trouverez ci-joint, si vous avez réglé votre cotisation et/ou effectué un don entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, un reçu fiscal permettant une réduction de l'impôt sur le revenu (de 66 % des sommes versées au titre de la cotisation réglée dans l'année fiscale de déclaration), diminuant d'autant le coût réel de la cotisation. (Le prélèvement à la source institué à compter du 01/01/2019 ne supprime pas la réduction d'impôt).

Nous nous permettons de vous rappeler que, afin de faciliter notre gestion comptable, tous les versements que vous nous adresserez à quelque titre que ce soit, doivent être effectués :

- **Soit, de préférence, par virement sur le compte AAM.**

IBAN : FR66 2004 1000 0116 3961 7Y02 042.

BIC : PSSTFRPPPAR

- **Soit par chèque postal ou bancaire, libellé à l'ordre de l'AAM,**

En ce cas, nous vous informons que, si le siège social de l'A.A.M. demeure à Trappes, vous devez envoyer vos chèques de cotisation à l'adresse suivante :

Colette VICHERY - A.A.M.

20 rue George Sand

59710 AVELIN

Nous vous en remercions vivement à l'avance et restons dans l'attente de recevoir votre virement ou votre chèque de cotisation 2022 le plus rapidement possible, de préférence avant le 31 mars, les rappels entraînant un surcroît de travail pour nos bénévoles et un surcoût non négligeable pour l'Association.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La trésorière 2022, Colette Vichery

P.S. : Certains d'entre vous ont « omis » de régler leur cotisation 2021. Nous vous rappelons que le bureau de l'AAM peut prononcer la radiation des membres n'ayant pas réglé leur cotisation deux années consécutivement.